



## **Annexe 4 : Eléments statistiques concernant la population immigrée et les étrangers de La Réunion**

### **Définitions :**

- **Immigré** : Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas des immigrés. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.
- **Etranger** : Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides).
- « **Etranger primo-arrivant** » : ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, et titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale.

### **Sources de références de ce document de synthèse :**

- Insee - Informations Rapides Réunion Analyse n° 239 - Octobre 2012
- Enquête INSEE Immigrés et descendants d'immigrés - Édition 2023 paru le 30/03/2023 :  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793282?sommaire=6793391#graphique-figure1>
- Enquête INSEE Nationalité et immigration en 2018 - Recensement de la population parue le 30/06/2021 (avec retraitement interne) :  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5395871?sommaire=5395920#consulter>
- Statistiques OFII CIR 2023

## **I. Éléments statistiques concernant la population immigrée de La Réunion :**

L'enquête INSEE « Immigrés et descendants d'immigrés - Édition 2023 » fait état de la présence d'environ 21 000 personnes immigrées à La Réunion en 2020. La part de population immigrée à La Réunion demeure ainsi peu nombreuse, représentant environ 2,5% de l'ensemble de la population (contre 10,1% pour l'ensemble de la France hors Mayotte). Cette part est cependant en progression puisqu'elle représentait 1,8 % en 2009 (15 000 immigrés), 1,4% en 1999, et 1% en 1990.

La population immigrée de La Réunion est composée en majorité de femmes (62%, proportion stable depuis 2009, contre 51% pour l'ensemble de la France hors Mayotte), et principalement représentée par des populations en provenance de l'Océan Indien.

La ville de Saint-Denis est privilégiée pour l'installation des publics migrants, elle accueille ainsi environ 40% de l'ensemble de la population immigrée présente à La Réunion, mais l'ensemble du territoire est concerné. Suivent ensuite : Saint-Pierre (10%), Saint Paul (8%), Le Port (7%), Le Tampon (6%) et Saint André (6%).

<b>Extraction Enquête INSEE Nationalité et immigration en 2018 – Recensement de la population parue le 30/06/2021</b>			
<b>Commune</b>	<b>Nombre d'immigrés</b>	<b>Part de femmes (en %)</b>	<b>Répartition sur le terri- toire réu- nionnais (en %)</b>
Bras-Panon	165	74%	1%
Cilaos	37	73%	0%
Entre-Deux	80	64%	0%
La Plaine-des-Palmistes	45	59%	0%
La Possession	636	67%	3%
Le Port	1 471	58%	7%
Le Tampon	1 289	63%	6%
Les Avirons	211	49%	1%
Les Trois-Bassins	75	72%	0%
L'Étang-Salé	132	59%	1%
Petite-Île	123	63%	1%
Saint-André	1 361	56%	6%
Saint-Benoît	469	64%	2%
Saint-Denis	8 317	62%	40%
Sainte-Marie	703	59%	3%
Sainte-Rose	61	74%	0%
Sainte-Suzanne	339	66%	2%
Saint-Joseph	363	74%	2%
Saint-Leu	550	58%	3%
Saint-Louis	782	64%	4%
Saint-Paul	1 626	63%	8%
Saint-Philippe	38	86%	0%
Saint-Pierre	2 088	61%	10%
Salazie	57	82%	0%
<b>La Réunion</b>	<b>21 019</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>

Du point de vue de l'âge, 60% des immigrés de La Réunion ont entre 25 et 54 ans, contre 39% pour l'ensemble de la population réunionnaise non immigrée (France hors Mayotte : 36%). Cet écart s'explique principalement par la faible proportion d'immigré de moins de 15 ans (5% contre 23% pour l'ensemble de la population réunionnaise non immigrée).

En matière d'activité, 34% de la population immigrée de La Réunion ayant plus de 15 ans relève de la catégorie « actifs ayant un emploi », contre 40% pour l'ensemble de la population réunionnaise non immigrée de plus de 15 ans, et 50 % pour l'ensemble de la population française non immigrée de plus de 15 ans. Les difficultés d'accès à l'emploi sont par ailleurs majorées pour les femmes.

<b>Extraction Enquête INSEE Nationalité et immigration en 2018 – Recensement de la population parue le 30/06/2021</b>		
<b>Catégorie d'activité</b>	<b>Répartition de la population immigrée de La Réunion de plus de 15 ans par catégorie d'activité</b>	<b>Proportion de femme au sein de chaque catégorie</b>
Actifs ayant un emploi	34%	51%
Chômeurs	27%	69%
Retraités ou préretraités	11%	50%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	5%	55%
Femmes ou hommes au foyer	12%	96%
Autres inactifs	11%	67%
<b>Total :</b>	<b>100%</b>	

*Pour rappel, la proportion de femme dans la population immigrée totale de La Réunion est de 62%*

## **II. Eléments statistiques concernant les étrangers détenteurs d'un titre de séjour :**

En 2024, environ 15 500 personnes, dont 63% de femmes, sont titulaires d'un titre de séjour valide à La Réunion. Ce qui représente 1,75% du total de la population réunionnaise (par comparaison : 5,64% pour la France entière). Du point de vue l'âge, 65% ont entre 25 et 54 ans, et 15% ont moins de 25 ans.

Les nationalités les plus représentées sont les suivantes :

- Comores : 36%
- Madagascar : 33%
- Maurice : 16%

L'immigration en provenance des Comores est en augmentation (+17% en entre 2021 et 2024). L'immigration en provenance de Madagascar et Maurice est stable.

L'immigration à La Réunion est une immigration essentiellement familiale. 46 % des titres détenus ont été délivrés pour un motif familial (membre de famille de français ou liens personnels et familiaux en France).

<b>Typologie des titres de séjour en 2024</b>	
<b>Motif</b>	<b>Pourcentage</b>
Economique	2 %
Familial	46 %
Etudiants	9 %
Divers (dont carte de résident)	30 %
Humanitaire	4 %
Mineur	9 %

### **III. Eléments statistiques spécifiques concernant les signataires de Contrats d'Intégration Républicaine en 2023 :**

#### **A. Cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) :**

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine de cinq années et a renforcé les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

**La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)**, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, marque l'engagement dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Un premier accueil et un entretien personnalisé sont réalisés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), sur les plateformes d'accueil, lors de la signature de ce CIR. Au cours de cet entretien sont notamment prescrites :

- Une formation civique obligatoire de quatre journées.
- Une formation linguistique obligatoire si le besoin est constaté (niveau infra A1 du CECRL). Ces formations ont été renforcées depuis 2018 : de 100h à 600h visant le niveau A1 du CECRL.

Le suivi de ces formations est une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, et par la suite de la nationalité. Des parcours de formation complémentaires vers le niveau A2 et B1 peuvent également être dispensés aux primo-arrivants volontaires (100h chacune).

La loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) » promulguée le 26 janvier 2024 renforce les conditions d'obtention d'un titre de séjour pluriannuel dans une logique d'obligation de résultat (application au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026) :

- Valider un niveau A2 effectif.
- Réussir un examen civique.

#### **B. Eléments statistiques :**

Un total de 634 personnes a signé un CIR en 2023 (dont 70% de femmes), pour 28 dispenses, essentiellement dans le cadre d'un motif familial (96%). La part de la tranche d'âge 26-45 ans représente 72% des signataires (14% pour les 46-65 ans, et 12 % pour les 19-25 ans).

Les principales nationalités représentées proviennent de l'océan Indien :

- Malgache : 48%
- Comorienne : 32%
- Mauricienne : 10%

Toutes les autres nationalités présentent un taux inférieur à 2%.

Les signataires du CIR sont principalement domiciliés à Saint-Denis (34,1%), Saint-André (9,5%), Saint-Pierre (7%), Le Port (6,5%), Saint-Paul (5,7%) Le Tampon (5%) et Saint Louis (4,6%).

Du point de vue du niveau d'étude réalisées à l'étranger la répartition est la suivante :

<b>Niveau d'étude à l'étranger</b>	<b>Total signataires du CIR</b>	<b>Part des hommes</b>	<b>Part des Femmes</b>
<b>Non renseigné</b>	0,91%	66,67%	33,33%
<b>Non scolarisé</b>	12,69%	38,10%	61,90%
<b>Primaire</b>	12,39%	39,02%	60,98%
<b>Secondaire</b>	52,87%	35,43%	64,57%
<b>Supérieur</b>	21,15%	25,71%	74,29%

*Pour rappel, la proportion de femme signataire d'un CIR en 2023 à La Réunion est de 70 %.*

Concernant le volet professionnel, 94 % des signataires du CIR souhaitent exercer une activité professionnelle : 63% ont déjà travaillé dans leur pays d'origine, principalement dans les domaines de l'hôtellerie/restauration/tourisme (21%), du commerce/distribution (19%), et du bâtiment (6%).

Concernant le volet linguistique :

- 29% des signataires du CIR ont fait l'objet d'une prescription obligatoire de formations linguistiques visant à atteindre le niveau A1.
- 21% ont bénéficié d'une formation complémentaire visant le niveau A1.
- 11% ont bénéficié d'une formation complémentaire visant le niveau B1.